



METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

20 DEC. 2022

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 14 décembre 2022 (convocation du 1er décembre 2022)**

Aujourd'hui quatorze décembre deux mille vingt deux à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme Béatrice de FRANÇOIS, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick PAPADATO, Mme Brigitte TERRAZA, Emmanuel SALLABERRY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

La séance est ouverte

AFFAIRE 2022/07/01P

ACCORD D'INTERESSEMENT 2022/2023/2024 : AVENANT

Un accord d'intéressement pour les années 2022, 2023 et 2024 a été signé au sein de METPARK le 30 juin dernier.

Pour faire suite à une demande de précisions de l'URSSAF, un avenant de mise en conformité nécessaire à sa validation a donc été conclu.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir approuver l'avenant de mise en conformité ci-joint.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 14 décembre 2022

Pour expédition conforme

Le Président

Christophe DUPRAT

**AVENANT DE MISE EN CONFORMITÉ À
L'ACCORD D'INTÉRESSEMENT DE
METPARK
2022 - 2023 - 2024**

Entre :

La Régie métropolitaine d'exploitation de parcs de stationnement **METPARK**, sise 9, terrasse du Front du Médoc à Bordeaux, représentée par son directeur général, Monsieur Nicolas ANDREOTTI,

d'une part,

Et :

Les organisations syndicales représentatives et constituées au sein de la Régie, représentées respectivement par leur délégué syndical, pour :

C.F.E-C.G.C, Roger LEVY
C.F.D.T, Ferid HAMROUNI
C.F.T.C, Frédéric SICOT
F.O, Mounira LACOMBE
S.U.D, Mickaël CHEVALIER

d'autre part,

L'accord relatif à l'intéressement au sein de METPARK a été conclu le 30 juin 2022 puis déposé auprès du conseil des prud'hommes et des services de la DREETS. Cette dernière a transmis cet accord à l'URSSAF qui a procédé à un contrôle de conformité.

Par lettre recommandée réceptionnée le 14 octobre 2022 par la Régie, l'URSSAF a fait part de ses observations et demandé la mise en conformité sur les points suivants :

- Rajout d'un article prévoyant les modalités de répartition ;
- Précision quant aux critères de répartition de la prime.

Les parties conviennent ainsi de modifier par le présent avenant l'accord d'intéressement comme suit :

Article unique – Répartition de l'intéressement

1 - modalités de répartition : 100 % du montant global de la prime d'intéressement est réparti entre tous les salariés de manière proportionnelle à leur durée de présence au sein de la Régie au cours de l'exercice écoulé.

FS

NA

ML

RL

FH.

2 – critères de répartition de la prime :

- pour les salariés embauchés ou qui ont quitté l'entreprise en cours d'année, la prime d'intéressement sera proportionnelle à leur temps de présence ; elle sera ajustée à raison de 1/365ème par jour de présence calendaire ;
- pour les salariés titulaires d'un contrat de travail à temps partiel, la prime d'intéressement sera proportionnelle à leurs horaires hebdomadaires contractuels (horaires hebdomadaires contractuels/35 heures) ;
- les périodes d'absences autres que celles au titre des congés payés ou conventionnelles, de la réduction du temps de travail, des accidents du travail, des maladies professionnelles, de la maternité, paternité et adoption, de la formation et pour représentation du personnel conduiront à réduire dès le 1er jour d'absence la prime d'intéressement de manière proportionnelle à raison de 1/365ème par jour d'absence calendaire.

Les autres dispositions de l'accord initial du 30 juin 2022 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt selon les modalités prévues par les articles L. 2231-6 et D.2231-2 du Code du Travail.

Fait à Bordeaux, le **28 NOV. 2022**
en 8 exemplaires originaux,

Pour la Régie,
Le Directeur Général,



Nicolas ANDREOTTI

Pour la CFE-CGC,
Le Délégué,



Pour la CFDT,
Le Délégué,
F4.



HANROUNI
FERID

Pour la CFTC,
Le Délégué,



Pour FO,
Le Délégué,



Pour SUD
Le délégué,